

(N° 177.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1922.

Rapport de la Commission des Affaires Économiques chargée d'examiner le Projet de Loi sur la réparation des dommages de guerre survenus aux bâtiments de pêche à voiles, en dehors du territoire belge.

(Voir les n^{os} 88, 379 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 12 juillet 1922 et le n° 157 du Sénat.)

Présents : MM. THIÉBAUT, président; le baron GILLÈS DE PELICHY, MOUSTY, VANDE VOORDE, VAN VLAENDEREN, et NOLF, Ernest, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi étend le bénéfice de la loi du 10 mai 1919 aux dommages par faits de guerre subis par les bâtiments de pêche à voiles en dehors des eaux territoriales belges. Il exclut ceux survenus dans les eaux d'une puissance ennemie et ceux susceptibles d'être réglés en vertu d'un traité de réciprocité.

Le projet a été voté à la Chambre des Représentants, le 12 juillet 1922, avec un amendement du Gouvernement subordonnant la réparation à la condition que les bateaux n'aient pu être assurés contre les risques de guerre; il a recueilli l'unanimité des votes des 95 membres présents.

Votre Commission vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
ERNEST NOLF.

Le Président,
F. THIÉBAUT.